

# BREVET D'ENTRAÎNEUR FÉDÉRAL FÉDÉRATION FRANÇAISE DE ROLLER SKATING

## Présentation.

LE BREVET D'ENTRAÎNEUR FÉDÉRAL est le deuxième niveau de diplôme de la FFRS, le premier étant le Brevet d'Initiateur Fédéral BIF. Il est spécifique à la discipline.

Le BEF est la reconnaissance fédérale d'une compétence d'entraîneur capable d'initier et d'entraîner dans la discipline.

LA FORMATION EST RÉGIONALE : la formation à ce diplôme s'inscrit dans le cadre d'une politique à la fois de développement et de proximité, elle a donc lieu à l'échelon régional. Si le nombre de candidats s'avère insuffisant dans une région, la formation peut se faire, à titre exceptionnel, dans le cadre d'un regroupement interrégional.

LA FORMATION EST ENTIÈREMENT GRATUITE : pas de frais d'inscription, pas de frais de formation, hormis les dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration à la charge des stagiaires.

LA FORMATION EST OBLIGATOIRE pour valider les Unités de Compétences.

LA CERTIFICATION EST FACULTATIVE : il est possible de suivre la formation sans passer les épreuves de validation des compétences.

## Conditions préalables.

- L'âge minimum requis est de **18 ans**, au moment du passage de la dernière unité de compétence, pour les disciplines de la course, du rink-hockey, du roller in line hockey et de la randonnée.
- L'âge minimum requis est de **16 ans**, au moment du passage de la dernière unité de compétence, pour les disciplines du patinage artistique et du roller acrobatique.
- **Le BIF** n'est pas nécessaire au moment de l'inscription.
  - Il est FACULTATIF pour les stagiaires qui ne suivent que la formation.
  - Il est OBLIGATOIRE pour les candidats qui passent les épreuves, ils doivent en être titulaires au moment de la validation de la dernière unité de compétence.
- **Le BEES Roller** et le **CS Roller** dispensent de ces conditions d'obligations préalables.

### MESURES TRANSITOIRES POUR LES CANDIDATS AU BEF NON TITULAIRES DU BIF.

LA POSSESSION DU BIF RESTE LA REGLE POUR VALIDER LE BEF.

Cependant des mesures transitoires ont été fixées.

**Les personnes ayant réussi, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les 5 UC du BEF**, pourront faire valider leur diplôme BEF à la condition d'obtenir le BIF (y compris sans formation, en candidat libre) dans les 2 ans (au maximum) qui suivent l'acquisition de la dernière UC (UC5) du BEF.

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, cette mesure transitoire ne sera définitivement plus applicable.** La condition préalable d'obligation du BIF au moment de la validation de l'UC5 du BEF reprendra ses droits, sans aucune dérogation possible.

*Les cas non prévus feront l'objet d'une étude individuelle et attentive des instances fédérales concernées.*

## I. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

### **Demande.**

La mise en place d'une formation BEF fait l'objet d'une demande de la **ligue** auprès de la Commission Enseignement. A défaut de la ligue ou en cas de défaillance de celle-ci, le **comité régional** de la discipline a les mêmes prérogatives pour faire cette demande, organiser la formation ou la déléguer à **un club support**.

### **Attribution.**

1. La Direction Technique Nationale missionne, par discipline, un correspondant des formations BEF, cadre d'Etat, cadre fédéral ou vacataire fédéral.
2. La Commission Enseignement est destinataire des demandes des organisateurs déclarés, affiche l'ensemble des informations sur le site Internet fédéral, et assure la liaison avec le correspondant formation de la discipline.
  - Elle prend en charge la formation initiale et continue des formateurs régionaux.
  - Elle convoque les formateurs, édite les contrats de travail, règle les vacations le cas échéant, et prend en charge la totalité des dépenses engagées par eux, dans le cadre de leurs missions.
  - Elle met à disposition gratuitement les outils de formation (supports de cours, CD, manuels ...), à destination des formateurs et des stagiaires.
  - Elle valide les résultats, et envoie les diplômes.
3. La structure organisatrice (ligue, comité régional, ou club) assure l'organisation administrative et logistique de l'action.
  - Elle diffuse l'information (calendrier, implantations géographiques, etc ...).
  - Elle convoque les stagiaires.
  - Elle met à disposition les installations (salles de cours et sites de pratique) ainsi que le matériel pédagogique nécessaire.
  - Elle organise la présence des patineurs comme supports pédagogiques.

A l'instigation de la structure support, une grande souplesse logistique est laissée, en fonction des contingences et des disparités régionales ou locales, dans l'organisation des différents modules.

NB : dans le cas d'une organisation club, cette action fait impérativement l'objet d'une validation par la Commission Enseignement et d'une information auprès de la ligue ou du comité régional.
4. Le correspondant BEF de la discipline, désigné par le DTN, est l'interlocuteur privilégié de la Commission Enseignement.
  - Il a la charge d'identifier et de constituer, régionalement, le réseau de formateurs.
  - Il coordonne l'ensemble des actions de formation et d'évaluation.
  - Il gère la mise en place de l'action.
  - Il prend contact avec la (ou les) structure(s) organisatrice(s).
  - Il reçoit les inscriptions et les dispatche aux organisateurs concernés.
  - Il vérifie que les volumes de formation et les modalités d'évaluation respectent scrupuleusement le cahier des charges fédéral.
  - Il centralise les retours de formation et d'évaluation, en fait les bilans.
  - Il transmet l'ensemble des résultats à la Commission Enseignement.

### **Evaluation.**

Les formateurs et les membres du jury sont les cadres techniques de la Fédération et des Brevetés d'Etat, spécialistes de la discipline considérée.

### **Arbitrage.**

Tous les cas non prévus dans le cahier des charges fédéral général et dans les différents protocoles spécifiques aux disciplines font l'objet d'une étude attentive, suivie d'une prise de décisions de la Commission Enseignement.

## II. INSCRIPTION

### **Conditions et formalités d'inscription.**

1. Etre licencié(e) à la FFRS à l'inscription.
2. Etre (âgé(e) de **16 ans**, pour les disciplines patinage artistique et roller acrobatique, au moment du passage de la dernière unité de compétence.
3. Etre âgé(e) de **18 ans**, pour les disciplines course, rink-hockey, roller in line hockey, roller acrobatique et randonnée, au moment du passage de la dernière unité de compétence.
4. Respecter les conditions préalables (énoncées en préambule) concernant les diplômes.
5. Adresser la fiche d'inscription téléchargeable sur le site internet fédéral (rubrique formation), directement au correspondant de formation désigné, dont les coordonnées figurent dans le protocole de la discipline considérée.



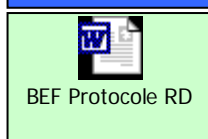
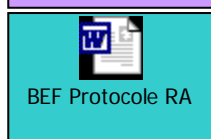
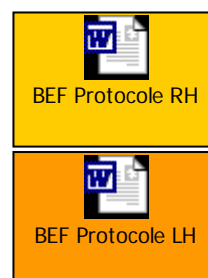
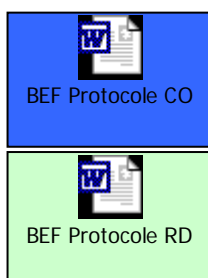
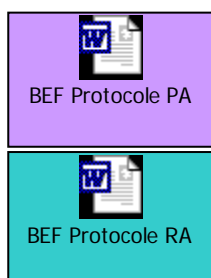
## III. STRUCTURATION DU DIPLÔME

### **Modules de formation et d'évaluation.**

Les modules sont des temps de formation, d'évaluation et de validation des compétences. Ils se déroulent, selon les cas, sur des temps régionaux ou locaux.

Leur nombre, leur volume et leurs contenus sont spécifiques à chaque discipline.

LE NIVEAU DE COMPETENCES DU BEF EST IDENTIQUE A L'ENSEMBLE DES DISCIPLINES



***Pour chaque discipline, le protocole décrit dans le cahier des charges spécifique est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la discipline.***

### **Unités de compétences.**

Les unités de compétences (UC) sont au nombre de 5, ne donnent pas lieu à une notation, elles sont accordées ou non en fonction du niveau des prestations.

**UC1** : Savoir enseigner les éléments techniques de la discipline.

**UC2** : Savoir évaluer une prestation technique dans la discipline.

**UC3** : Savoir organiser et planifier des entraînements dans la discipline.

**UC4** : Connaître la réglementation technique et sportive de la discipline.

**UC5** : Savoir élaborer et soutenir un projet d'animation ou de développement de club.

### **Dispense.**

La qualification d'arbitre ou de juge régional dispense de l'UC4.

### **Admission.**

Pour valider le diplôme, il faut réussir l'ensemble des 5 UC.

Il est possible de passer des unités de compétences manquantes pendant les modules correspondants d'une nouvelle session de BEF.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats ayant validé une partie des anciennes unités de formation (UF) lors de sessions du BEF antérieures à la rénovation 2009 ...

### **Dispositions particulières concernant les diplômes d'Etat.**

- Au niveau IV des diplômes d'Etat, dans le cadre du Certificat de Spécialisation Roller :
  - le BEF patinage artistique, course, rink-hockey, roller in line hockey, roller acrobatique peut permettre un allègement de formation de l'UC2 du module de la discipline.
  - le BEF 1<sup>er</sup> échelon randonnée dispense de la certification de l'UC3 du CS.
- Au niveau III des diplômes d'Etat, le BEF dispense des exigences préalables à l'entrée en formation du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS), mention Roller.

## **IV. FORMATION CONTINUE.**

L'obtention des diplômes fédéraux ne constitue pas une fin en soi ...

La certification est, à la fois, la reconnaissance d'un niveau de compétences et le début du processus de formation permanente.